

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

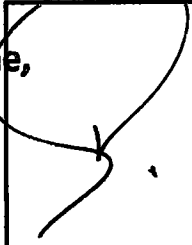
Numéro de gestion : 1957 B 00003

Numéro SIREN : 775 644 867

Nom ou dénomination : CEPOVETT

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt B2023/005646

Bilan Actif

		31/08/2022			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				Certifié conforme, le Président 
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	481 851	469 303	12 548	
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	215 044	90 726	124 318	
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	1 882 366	1 291 544	590 822	
	Autres immobilisations corporelles	3 153 268	2 260 240	893 028	
	Immobilisations en cours	116 800		116 800	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	14 291 823	187	14 291 636	
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	4 158 859	190 731	3 968 128	
	Autres immobilisations financières	2 616 361		2 616 361	
TOTAL (II)		26 916 373	4 302 732	22 613 640	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	13 987 364	1 078 058	12 909 305	
	En-cours de production de biens	1 665 442		1 665 442	
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	22 991 023	3 533 616	19 457 407	
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	3 188 813		3 188 813	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	11 466 847	56 032	11 410 815	
	Autres créances	1 629 400		1 629 400	
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	9 508 511		9 508 511	
	DISPONIBILITES	340 703		340 703	
	Charges constatées d'avance	195 570		195 570	
	TOTAL (III)	64 973 674	4 667 706	60 305 967	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		91 890 046	8 970 439	82 919 607	
(1) dont droit au bail (2) dont immobilisations financières à moins d'un an (3) dont créances à plus d'un an 4 158 859 84 048					

Bilan Passif		
		31/08/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	9 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	712 513
	Ecarts de réévaluation	29 572
	RESERVES	
	Réserve légale	900 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	25 053 175
	Réserves réglementées	71 533
	Autres réserves	37 077
	Report à nouveau	5 010 954
	Résultat de l'exercice	7 763 073
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
Total des capitaux propres		48 577 896
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	283 465
Total des autres fonds propres		283 465
Provisions	Provisions pour risques	432 321
	Provisions pour charges	
Total des provisions		432 321
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES	
	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	907 768
	Emprunts et dettes financières divers (3)	23 050 920
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	847 260
	DETTES D'EXPLOITATION	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 343 007
	Dettes fiscales et sociales	2 087 103
	DETTES DIVERSES	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	188
	Autres dettes	2 385 680
Produits constatés d'avance (1)		4 000
Total des dettes		33 625 925
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF		82 919 607
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		7 763 073,12
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		32 555 881
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

			31/08/2022		
		France	Exportation	12 mois	0 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	13 167 740	787 519	13 955 259	
	Production vendue (Biens)	34 079 326	4 324 826	38 404 152	
	Production vendue (Services et Travaux)	5 412 146	20 900	5 433 046	
	Montant net du chiffre d'affaires	52 659 211	5 133 245	57 792 456	
	Production stockée			5 588 060	
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			17 068	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			5 590 290	
	Autres produits			111 750	
Total des produits d'exploitation (1)				69 099 624	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			10 014 604	
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			23 171 089	
	Variation de stock			(4 804 340)	
	Autres achats et charges externes			26 453 707	
	Impôts, taxes et versements assimilés			234 307	
	Salaires et traitements			2 340 381	
	Charges sociales du personnel			968 861	
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			773 090	
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations			4 632 528	
	- sur actif circulant				
Dotations aux provisions			432 321		
Autres charges			21 674		
Total des charges d'exploitation (2)				64 238 223	
RESULTAT D'EXPLOITATION				4 861 401	

Compte de Résultat 2/2

		31/08/2022	
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 861 401	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	4 000 000	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	30 416	
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 050 178	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	39 448	
	Total des produits financiers	5 120 042	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	190 918	
	Intérêts et charges assimilées (4)	257 176	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	448 094	
RESULTAT FINANCIER		4 671 948	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		9 533 349	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	232 880	
	Sur opérations en capital	71 500	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	304 380	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	635 509	
	Sur opérations en capital	34 752	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	670 262	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(365 882)	
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		1 404 394	
TOTAL DES PRODUITS		74 524 046	
TOTAL DES CHARGES		66 760 973	
RESULTAT DE L'EXERCICE		7 763 073	
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		4 030 416	
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		172 721	

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **82 919 607 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 74 524 046 euros** et un total **charges de 66 760 973 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 7 763 073 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/09/2021** et finit le **31/08/2022**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Informations générales complémentaires

Les "SAS AIMEE JULIEN" et "SAS OX'BRIDGE" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2011 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SAS COMODITEX" et "SAS ALPHASECUR" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2014 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SARL CEPO LOGISTIQUE", "SARL CEPO SERVICES" et "SARL TECPACK" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2015 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Règles et Méthodes Comptables

La "SAS A LAFONT" a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2016 et a autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

La "SARL LAFONT SERVICES" a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2017 et a autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SARL CEPO CREATION" et " SAS KDS INVEST " ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2018 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

La "SAS CEPO PRESTATIONS" a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2019 et a autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Le principe général retenu est le principe de neutralité par lequel les sociétés filiales doivent constater dans leurs comptes pendant toute la durée de l'intégration dans le groupe formé par la "SAS CEPOVETT", une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés analogue à celui qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale.

Au titre de l'exercice, il a été dégagé une charge d'intégration fiscale de 41 447 € correspondant à la contribution sociale (CSB) et un produit d'intégration fiscale de 97 791 € provenant de déficits fiscaux de certaines filiales.

Les principales méthodes utilisées sont :

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais

Règles et Méthodes Comptables

accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Indemnité fin de carrière

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Hypothèses de calcul retenues

- Méthode d'évaluation utilisée : la méthode des unités de crédits projetés
- Taux d'actualisation : 3.10%
- Départ volontaire
- Age de départ 60-62 ans
- Table de mortalité : INSEE 2017
- Revalorisation des salaires : 1% pour l'ensemble des salariés
- Taux de charges sociales : 45% pour les cadres et 42% pour les non cadres
- Turn-over faible

CEPOVETT

Société par actions simplifiée au capital de 9 000 000 euros

Siège social : 150 ancienne route de Beaujeu, 69400 GLEIZE

775 644 867 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 JANVIER 2023**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2022 s'élevant à 7.763.073,12 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	7.763.073,12 euros
-------------------------------	---------------------------

A titre de dividendes	4.477.600,00 euros
-----------------------	--------------------

Avec la réparation dérogatoire suivante :

Pour les actions de préférence de catégorie A : 452.000 euros

Pour les actions de préférence de catégorie B : 740.000 euros

Pour l'ensemble des actions: 3.285.600 euros, soit 16,428 Euros par action

Le solde	3.285.473,12 euros
----------	--------------------

En totalité au compte "report à nouveau"

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 4.477.600 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2019 : 2.929.600 euros
dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 août 2020 : 2.929.600 euros
dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

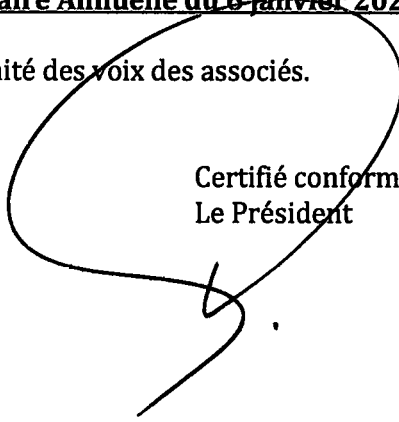
(outre une distribution de réserves en date du 24 juin 2021)

Exercice clos le 31 août 2021 : 4.498.000 euros
dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 janvier 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président



SAS FB AUDIT
415 Avenue de l'Argensol
84100 ORANGE

SA COGEPARC
Le Thélémus
12 Quai du Commerce / CP 202
69336 LYON CEDEX 9

CEPOVETT

Société par actions simplifiée

150 Ancienne Route de Beaujeu
69400 GLEIZE

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31/08/2022

SAS FB AUDIT
415 Avenue de l'Argensol
84100 ORANGE

SA COGEPARC
Le Thélémus
12 Quai du Commerce / CP 202
69336 LYON CEDEX 9

CEPOVETT
Société par actions simplifiée
150 Ancienne Route de Beaujeu
69400 GLEIZE

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31/08/2022

A l'assemblée générale de la société **CEPOVETT**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée lors de votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **CEPOVETT** relatifs à l'exercice clos le 31/08/2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/09/2021 à la date d'émission de notre rapport.

10

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « Titres immobilisés » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participations.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société concernant l'estimation de la valeur d'inventaire des titres de participation détenus et nous nous sommes assurés que l'annexe fournit une information appropriée.

Sur la base de nos diligences, nous avons conclu au caractère approprié de l'évaluation des titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

100

100

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

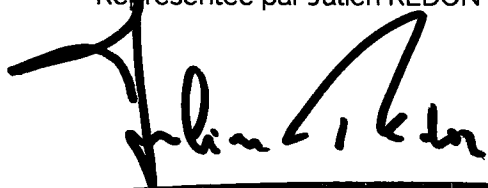
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORANGE et à LYON le 3 janvier 2023

SAS FB AUDIT

Représentée par Julien REDON



SA COGEPARC

Représentée par Anne BRION TURCK



2

1